CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale Ouest-Atlantique
3, allée François Bazin
CS 23023
29334 QUIMPER CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2021

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. **Autorisation de cession des titres RADIAN à Crédit Agricole S.A. avant démantèlement de la structure**

   Nature et objet

   RADIAN est un véhicule de refinancement moyen long terme du Groupe Crédit Agricole créé en 1989 émettant des titres subordonnés Tier 2 commercialisés par les Caisses régionales auprès de leur clientèle en miroir de la souscription de titres de même nature émis par les Caisses régionales afin de renforcer leurs quasi fonds propres (fonds propres Tier 2).

   RADIAN est géré depuis mai 2016 de manière extinctive. Suite à l'échéance en juin 2021 du dernier titre émis par la société, le démantèlement de RADIAN doit s'effectuer via une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Au préalable de la TUP, les Caisses régionales doivent céder à Crédit Agricole S.A. leurs actions RADIAN.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021, a autorisé la cession de sa participation dans la société RADIAN et a conféré tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent et notamment pour signer l'ordre de mouvement au profit de l'actionnaire désigné par la Direction des filiales et participations de CASA et accomplir toutes formalités requises dans le cadre de cette décision et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
Votre Caisse régionale détient à ce jour 1 520 actions de la société RADIAN pour un prix de revient de 38,27 €. Sur la base d'une valorisation de la société à 2 208 M€ (soit 44,16 € par actions), votre Caisse régionale dégage une plus-value de 8 944,96 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Les évolutions réglementaires rendent moins attractives les opérations proposées par RADIAN ce qui a déclenché la gestion extinctive depuis 2016. Suite à l'échéance du dernier prêt consenti, la société n'a plus d'activité et la cession des actions à Crédit agricole S.A. dans la perspective d'une TUP permet une dissolution à frais réduits.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

2. Signature de l'avenant n° 4 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée les 19 décembre 2013, 17 février et 21 juillet 2016 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite « Garantie Switch »)

Nature et objet

La convention cadre de Garantie Switch prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (la « VME ») des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (le « Switch Assurance »).

Cette garantie contre l'évolution négative de la VME du Switch Assurance a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35 %) et en mars 2021 (15 %). Par conséquent, les Caisses régionales demeurent désormais garantes de la VME d'Assurance calculée sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME d'Assurance, soit un montant plafond garanti ramené désormais à 4 582 M€.

Crédit Agricole S.A. a annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 la garantie sur le Switch Assurance. Ce débouclage répondrait notamment à une forte attente de la Banque Centrale Européenne. Selon Crédit Agricole S.A. :

- Au plan prudentiel, son niveau de solvabilité est suffisant et l'autorise à mettre totalement fin à cette garantie sur le Switch Assurance avant la fin de l'année 2022,
- Au plan financier, une résiliation totale de la garantie sur le Switch Assurance avant cette échéance mettrait un terme à l'engagement contractuel de rémunérer les Caisses garantes.

La remontée des taux d'intérêt constatée sur les marchés induit un aléa supplémentaire sur la mise en jeu ou non de la garantie sur le Switch Assurance d'ici fin 2022. L'échéance de l'arrêté comptable du 30 juin 2021 n'a pas donné lieu à un appel en garantie mais l'évolution de la VME du Switch Assurance était tout juste positive à cette date.

Dans ce contexte, il est suggéré de modifier les conditions contractuelles de résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance afin de faciliter sa mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022.

Modalités

Les Caisses régionales et CASA pourraient conclure l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie Switch, sous réserve de l'information préalable de I'ACPR et de la BCE. L'objet de cet avenant serait d'assouplir la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mis en œuvre sur décision unilatérale de CASA, comme suit :

- Faculté pour Crédit Agricole S.A. de mettre fin à la garantie sur le Switch Assurance à une date d'expiration de la garantie plus flexible qui serait antérieure à une date d'arrêté comptable (et non plus postérieurement à une date de calcul 2 mois après cette date d'arrêté) afin d'écarter le risque de survenance d'un appel en garantie au cours du semestre durant lequel la résiliation totale est notifiée.
- La date d'expiration totale de la garantie interviendrait dans un délai de 7 jours calendaires (à compter de la date de notification par Crédit Agricole S.A. auprès de chaque Caisse garante) et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie et à la date ultime de versement des flux financiers liés à cette expiration finale du Switch Assurance.
- Crédit Agricole S.A. devrait régler à chaque Caisse garante à la date d'expiration de la garantie une quote-part de la rémunération semestrielle exigible au titre de la garantie sur le Switch Assurance qui serait calculée prorata temporis entre la dernière date de calcul et la date d'expiration de la garantie.
- Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse garante et serait définitivement déchargée, à la date d'expiration totale de la garantie sur le Switch Assurance de ses obligations de paiement et d'indemnités.

Le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021, a autorisé la négociation, la signature et la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie Switch, sous la condition suspensive que le Conseil d'Administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement.

Le Conseil d'Administration a conféré à cette fin, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs à Madame Gaëlle Regnard, Directrice Générale de la FNCA et à Monsieur Thomas Groh, Directeur Général Adjoint de la FNCA, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Caisse régionale, l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie.

Le Conseil d'Administration a également conféré, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de votre Caisse régionale, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins, au nom et pour le compte de votre Caisse régionale, de signer tout autre acte ou document ou de recevoir tous paiements, de mettre en œuvre l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie, de faire ou recevoir le cas échéant toutes notifications, informations ou réclamations qui y sont relatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire et d'effectuer l'ensemble des formalités requises le cas échéant dans le cadre de l'exécution de l'Avenant n° 4 à la convention cadre de Garantie.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse régionale au titre de la garantie Switch Assurances s'élevait, depuis le démantèlement partiel de mars 2021, à 108 M€ et son dépôt de garantie à 36,5 M€.

En application de l'avenant signé le 9 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a décidé la résiliation anticipée totale de la garantie relative au Switch Assurance. Cette résiliation a pris effet le 16 novembre 2021.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3,2 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation anticipée totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. est dans l'intérêt social de votre Caisse régionale car elle permet d'éliminer le risque qu'un appel de garantie survienne et sans certitude de retour à meilleur fortune en 2022.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

3. Signature d'une convention d'avance en compte courant avec la SAS CABHH

Nature et objet

Depuis 2006, votre Caisse régionale a accordé à la SAS CABHH des avances en compte courant pour un total hors intérêts de 1 287 000 €. Avec les intérêts capitalisés, le total est porté à 1 375 633,74 €.

Modalités

Dans sa séance du 12 février 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances préalablement consenties à la SAS CABHH en une seule nouvelle avance de 1 375 633,74 €,

- Rémunérée au taux de 80 % du TMO (étant précisé que si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt sera fixé à 0 %), intérêts capitalisés chaque année,
- Avec échéance annuelle, et tacite reconduction pour un an chaque année.

La convention a été signée le 15 février 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Au 31 décembre 2021, l'avance s'élève à 1 375 633,74 € et 2 641,22 € d'intérêts à recevoir ont été comptabilisés. Ils seront capitalisés en 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

L'intérêt pour votre Caisse régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale, afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de votre Caisse régionale et Président du Conseil de Surveillance de CABHH.

- **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales

Votre Caisse régionale met à la disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre votre Caisse régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par votre Caisse régionale aux Caisses Locales.

Au titre de l'exercice 2021, les produits comptabilisés par votre Caisse Régionale s'élèvent à 107 879 € TTC.

2. Indemnités et vacations des administrateurs

Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de votre Caisse régionale s'est élevé à 339 342,50 € au titre de l'exercice 2021.

3. Restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement qui a fait l'objet d'une restructuration signée le 10 octobre 2017. Celle-ci fixe pour chaque Caisse régionale un échéancier ferme de remboursement. Dans le cadre de sa gestion financière, votre Caisse régionale a choisi d'opter pour les modalités suivantes :

Numéro de tranche	Echéance de la tranche	Montant en principal de la tranche (K€)	Taux fixe in fine
1	03/08/2021	50 428	1,69
2	03/08/2022	50 428	1,55
3	03/08/2023	50 428	1,53
4	03/08/2024	50 428	1,55

Ce prêt a généré une charge d'intérêt pour votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 d'un montant total de 2,8 M€.

4. Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., procède à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a validé la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds) par la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A. Cette mise à jour a été effectuée début 2018 afin de limiter certaines contraintes s'imposant au Groupe, d'en faciliter le fonctionnement voire d'en alléger les coûts. Il est également autorisé une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe.

5. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général

A la suite de la nomination de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale par le Conseil d'Administration du 28 août 2020, une convention de transfert et de suspension du contrat de travail a été signée entre Monsieur Benoît Lucas, votre Caisse régionale et la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA). Le contrat de travail de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général a été transféré d'un commun accord avec la CAMCA à compter du 1er septembre 2020 auprès de votre Caisse régionale. Il a été suspendu à cette même date.

6. Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse régionale en novembre 2020 avec une date d'effet au 1er janvier 2020 prévoit que les économies d'impôt réalisées au titre des dividendes reçus par votre Caisse régionale lui sont réallouées intégralement.
Le montant de réallocation au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 559 554 €.

A PARIS-LA DEFENSE ET QUIMPER, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Luc VALVERDE

Luc.Valverde
Digitally signed by Luc.Valverde
DN: cn=Luc.Valverde, email=luc.valverde@fr.ey.com
Date: 2022.03.04 09:48:36 +01'00'

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Mikaël ROCUET

Signé électroniquement le 04/03/2022 par Mikael Rocuet